



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0248 /CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 13 MAY 2011  
PORTANT MORATOIRE SUR LES NOUVELLES DEMANDES  
DES DROITS MINIERS ET DE CARRIERES**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 10 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la nécessité de faire un état des lieux des titres miniers et de carrières en cours de validité ;

Considérant la nécessité d'assainir le secteur minier ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

...../





### **Article 1<sup>er</sup> :**

Toutes les nouvelles demandes d'octroi des droits miniers et de carrières sur tout le territoire national sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 2 :**

La mesure de suspension dont question ci-dessus ne concerne pas les procédures afférentes aux droits miniers et de carrières en cours d'instance ou déjà octroyés.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines, les Gouverneurs de province et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 13 MAY 2011

**Martin KABWELULU**

#### **AMPLIATIONS:**

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- : (10)